

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant la nécessité de lutter et de ralentir le COVID-19,

N° 2020-27229

ARRETONS

Article 1.

A compter du 28 Mars 2020 l'accès des cimetières sera restreint aux enterrements et jusqu'à nouvel ordre :

- Cimetière d'Ascq,
- Cimetière de Flers Bourg,
- Cimetière d'Annapes,
- Cimetière de Sart-Babylone.

L'inhumation ne pourra être assistée que par des membres de la famille du défunt et limité à 20 personnes maximum. Chacun sera tenu de respecter les gestes barrières, les consignes sanitaires.

Article 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 3.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 25 Mars 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :